



LA CHAPELLE DU BOIS

RETRAIT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

A la demande du bénéficiaire

Commune de LA CHAPELLE DU BOIS

DP07206225Z0008	
Date de dépôt	13/05/2025
Accepté	tacitement le 13/06/2025
Demandeur	Monsieur BIGOT JEREMY 21 rue DE LA GRANDE RIGAUDIERE 72400 LA CHAPELLE DU BOIS
Projet	Travaux ou changement de destination sur construction existante création d'un appentis en bois en mitoyenneté
Terrain	0D-0922 21 rue DE LA GRANDE RIGAUDIERE 72400 LA CHAPELLE DU BOIS

Monsieur

Vous bénéficiez d'une autorisation d'urbanisme dont vous avez demandé le retrait.

Le retrait par l'administration est possible dans les 3 mois suivant la décision si elle est illégale et à la demande du bénéficiaire¹.

Votre demande de retrait a été adressée à la mairie en date du 29/07/2025.

En conséquence, les éventuelles taxes d'urbanisme (Taxe d'Aménagement et Redevance d'Archéologie Préventive) générées par cette autorisation n'auront pas à être acquittées. Une copie de ce courrier est transmise aux services de l'Etat chargé de la fiscalité et du contrôle de légalité.

Ce retrait signifie que votre autorisation est réputée n'avoir jamais existée

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Remis en main propre
le 30/07/2025*

¹ L424-5 du code de l'urbanisme

LA CHAPELLE-DU-BOIS, le 29/07/2025
Le Maire, Pascal BOURGOIN

